

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de Bordeaux Métropole en date du 04/06/2024 ;

Considérant l'entreprise MALET pour le compte de BORDEAUX METROPOLE doit procéder à des travaux d'aménagement de l'avenue François Mitterrand à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du 10 juin au 19 juillet 2024, l'entreprise MALET pour le compte de Bordeaux Métropole est autorisée à procéder aux travaux d'aménagement de l'avenue François Mitterrand à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu en 2 phases :

- Phase 1 : Du 10 au 23 juin 2024 travaux d'aménagement de la piste cyclable sur l'avenue François Mitterrand (entre la rue Gaston Cabannes et l'avenue d'Aquitaine).
- Phase 2 : Du 24 juin au 19 juillet 2024 travaux en demi chaussée sur l'avenue François Mitterrand (entre l'avenue d'Aquitaine et le Chemin du Sour).

ARTICLE 3 : Pour les besoins de la phase 2, la circulation sera alternée par feux tricolore de 9h à 16h avec rétablissement impératif de la circulation après 16h ;

ARTICLE 4 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux ;

ARTICLE 5 : La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier ;

ARTICLE 6 : Une signalisation devra être mise en place aux abords des travaux, afin d'éviter toute gêne à la circulation piétonne. Un cheminement piéton devra être mis en place si nécessaire ;

ARTICLE 7 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise MALET conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 8 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise MALET ;

ARTICLE 9 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Bordeaux Métropole
- Entreprise MALET

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 6 juin 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE

